

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

pour la création en Haute-Vienne de places de SAMSAH pour l'accompagnement des personnes adultes avec troubles du spectre de l'autisme (TSA)

Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : 15 septembre 2021

Date limite de dépôt des candidatures : 15 novembre 2021

1. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Le présent Appel à manifestation d'intérêt (AMI) porte sur la création de 30 places de SAMSAH pour l'accompagnement des personnes adultes avec TSA au regard des besoins identifiés sur le territoire :

- soit par transformation accompagnée d'une extension, si l'ESSMS concerné n'est pas un SAMSAH, d'1 place d'ESSMS en 30 places de SAMSAH. Cette opération, prévue par exonération de la procédure d'appel à projet (AAP), doit être effectuée sans changement de catégorie de bénéficiaires ;
- soit par extension d'un SAMSAH existant, par dérogation au seuil soumettant le projet à la procédure d'AAP. Cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et tient compte de circonstances locales.

Cet AMI est porté conjointement par l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et le Conseil départemental de la Haute-Vienne.

Il s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro développement (2018-2022) qui place au cœur de ses engagements le soutien à la citoyenneté des adultes présentant des TSA.

Le SAMSAH TSA devra :

- être créé :
 - soit par transformation, accompagnée d'une extension, d'1 place d'un ESSMS existant (établissement ou service hors SAMSAH autorisé par l'ARS et/ou le Conseil départemental) en 30 places de SAMSAH. Afin de s'inscrire dans le cadre de l'AMI et de respecter les dispositions du 3° du II de l'article L.313-1-1 du CASF, l'ESSMS concerné doit nécessairement relever du 7° du I de l'article L.312-1 (accueil ou accompagnement de personnes adultes handicapées) ;
 - soit par extension de 30 places d'un SAMSAH existant. Afin de s'inscrire dans le cadre de l'AMI et de respecter les dispositions du 1° du II de l'article L.313-1-1 et du V de l'article D.313-2 du CASF, la capacité initiale du SAMSAH doit nécessairement être supérieure ou égale à 30 places. En tout état de cause, l'extension envisagée ne pourra dépasser 100% de la capacité initiale de la structure. Les motifs d'intérêt général qui justifient la dérogation aux dispositions des I à IV de l'article D.313-2 et les circonstances locales dont il est tenu compte, sont :

- l'absence de SAMSAH TSA sur le département de la Haute-Vienne qui justifie l'octroi de crédits par la CNSA sur 2021 ;
- l'urgence liée à l'utilisation des crédits qui ne permet pas la mise en œuvre d'une procédure d'appel à projet ;
- l'accès à l'AMI pour le plus grand nombre de candidats ;
- le contexte de pandémie qui n'a pas permis de mobiliser dans un temps contraint, les acteurs autour du projet ;
- fonctionner en file active pour une capacité autorisée de 30 places (cf. cahier des charges – 3. Capacité d'accompagnement du SAMSAH) ;
- être ouvert pour le 1^{er} décembre 2021 ;
- être en capacité d'intervenir sur l'ensemble du département en maintenant une vigilance sur les secteurs isolés.

Le cahier des charges

Le dossier de candidature devra répondre aux exigences du cahier des charges annexé au présent avis.

2. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Le dossier de candidature devra être déposé au plus tard le **15 novembre 2021**.

☞ Pièces justificatives exigibles

Chaque dossier comprendra deux parties distinctes :

- a) Une première partie, comportant, outre une lettre de déclaration de candidature, des éléments d'identification du porteur de projet :
 - identité du promoteur, qualité, adresse, contacts
 - identité de la structure, implantation
- b) Une deuxième partie, apportant les éléments de réponse à l'appel à candidature.

3. Modalités de transmission

Le dossier sera transmis en version électronique **et** par courrier inséré dans une enveloppe cachetée avec la mention « **Appel à manifestation d'intérêt – SAMSAH TSA Haute-Vienne 2021** » « **NE PAS OUVRIR** »

- a) Envoi par courrier en recommandé avec accusé de réception, ou remis directement sur place contre récépissé à l'adresse suivante :

**Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Délégation départementale de la Haute-Vienne
24 rue Donzelot
CS 13108 87031 LIMOGES CEDEX**

Le cachet de la Poste ou le récépissé feront foi de la date de dépôt du dossier.

- b) Envoi par courriel

Le promoteur devra également transmettre une version du projet par mail à l'adresse suivante :

ars-dd87-direction@ars.sante.fr

Cet envoi par courriel devra comprendre :

- Objet du courriel : réponse à l'appel à manifestation d'intérêt –SAMSAH TSA HAUTE VIENNE 2021
- Pièces jointes : ensemble des éléments constituant le dossier de candidature. Toutes les pièces devront être au format PDF.

Le dossier sera également transmis dans les mêmes conditions au Conseil départemental de la Haute-Vienne

Le dossier sera transmis en version électronique **et** par courrier inséré dans une enveloppe cachetée avec la mention « **Appel à manifestation d'intérêt – SAMSAH TSA Haute-Vienne 2021** » « **NE PAS OUVRIR** »

- a) Envoi par courrier en recommandé avec accusé de réception, ou remis directement sur place contre récépissé à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne
Pôle personnes âgées – personnes handicapées
11 rue François Chénieux
CS 83112
87031 LIMOGES CEDEX 1

Le cachet de la Poste ou le récépissé feront foi de la date de dépôt du dossier.

- b) Envoi par courriel

Le promoteur devra également transmettre une version du projet par mail à l'adresse suivante :

contact.paph@haute-vienne.fr

Cet envoi par courriel devra comprendre :

- Objet du courriel : réponse à l'appel à manifestation d'intérêt –SAMSAH TSA HAUTE VIENNE 2021
- Pièces jointes : ensemble des éléments constituant le dossier de candidature. Toutes les pièces devront être au format PDF.

4. Modalités de financement et de sélection

Le dossier de candidature doit décrire le projet notamment sur les points suivants :

- Connaissance du public accueilli : critères, modalités et acteurs impliqués dans le processus d'admission
- Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS
- Projets personnalisés d'accompagnement conformes à la description des RBPP
- Démarche qualité : méthodologie, pilotage, modalités de participation des acteurs
- Participation et soutien de la famille dans l'accompagnement mis en place
- Intégration au parcours (préparation à l'admission, préparation à la sortie, partenariats envisagés)
- Adéquation du plan de formation en amont de l'ouverture et formation continue
- Modalités de supervision des équipes
- Adéquation des conditions d'organisation et de fonctionnement à l'accompagnement proposé
- Capacité de mise en œuvre rapide du projet

Il est précisé qu'une attention sera apportée aux promoteurs apportant sur le territoire une diversification des acteurs.

5. Moyens :

Agence Régionale de Santé : les crédits alloués par l'ARS sont fixés à 18 000 € par an et par place.

Conseil Départemental : les crédits alloués sont fixés à 6 500 € par an et par place.

Le dossier de candidature devra proposer un budget prévisionnel en année pleine en conformité avec le cahier des charges.

6. Publication

L'appel à manifestation d'intérêt fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'ARS Nouvelle Aquitaine <http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr>

7. Calendrier

- date de publication : **15 septembre 2021**
 - date limite de réception des dossiers de candidature : **15 novembre 2021**
 - date limite de la notification de sélection : **début décembre 2021**
-